

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 11ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 59756

### Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les perspectives d'évolution de la démographie des ophtalmologistes français qui se traduiront, dans les toutes prochaines années, par une pénurie de spécialistes. Cette situation est le résultat de l'effet conjugué de l'instauration de l'internat comme seule voie d'accès à la spécialité et de la diminution du nombre de formateurs. Dans le même temps, les besoins en soins vont en augmentant, en raison notamment du vieillissement de la population. Déjà aujourd'hui, la prévention et le dépistage de certaines pathologies ne sont pas suffisants, et, dans certaines régions, les patients ont parfois beaucoup de difficultés à obtenir des rendez-vous dans des délais convenables. Cette dégradation programmée de la prise en charge des problèmes ophtalmologiques de nos concitoyens appelle aujourd'hui des mesures urgentes et, en particulier, une augmentation du nombre de postes d'interne formateur. Il lui demande donc s'il entend prendre des décisions en ce sens.

#### Texte de la réponse

Le rapport Polton du centre de recherche d'études et de documentation en économie de la santé (CREDES) a présenté l'analyse des différents éléments susceptibles d'intervenir dans l'évolution de la démographie médicale, compte tenu de la baisse de la démographie médicale, qui devrait s'accélérer à partir de 2007/2008. La répartition entre spécialistes et généralistes fait apparaître un nombre de spécialistes supérieur aux généralistes : le nombre de médecins en exercice début 1998 était de 191 500 (49 % de médecins généralistes et 51 % de médecins spécialistes). Cependant la baisse démographique est inégalement répartie sur les différentes spécialités et l'ophtalmologie est une des spécialités les plus concernées avec la pédiatrie et la gynécologie obstétrique notamment. De plus, on constate une augmentation des médecins salariés - la proportion de médecins exclusivement salariés parmi les médecins spécialistes a fortement augmenté passant de 26 à 50 % entre 1973 et 1999 - ainsi qu'une émergence des femmes dans la profession. De 14 % en 1968, le taux de féminisation est passé à 35 % pour les généralistes et à 36% pour les spécialistes au 1er janvier 1999. Enfin, il existe une intégrale répartition sur le territoire : d'importantes disparités départementales existent au sein des régions et sont plus marquées parmi les médecins généralistes libéraux. Devant ce constat, des mesures ont été prises sur le numerus clausus de l'examen de fin de première année des études médicales qui, après avoir été fixé à 3 700 pour l'année universitaire 1998/1999 a été porté à 3 850 pour l'année universitaire 1999/2000 et à 4 100 pur l'année universitaire 2000/2001. En ce qui concerne l'internat, trois filières nouvelles ont été créés, la gynécologie obstétrique et médicale, l'anesthésie et la pédiatrie. Mais il ne peut s'agir de la seule réponse à la situation de baisse démographique du corps médical tant au niveau national que départemental. C'est pourquoi, le ministre délégué à la santé a demandé à ses services, dans le cadre d'un groupe de travail ministériel consacré à l'avenir de la démographie médicale, de proposer des solutions permettant de faire face à cette évolution et d'atténuer les inégalités départementales. La préservation de la qualité du service rendu est une priorité du Gouvernement. Les conclusions de ce groupe qui seront remises au ministre chargé de la santé, serviront de base à une concertation large menée avec l'ensemble des professionnels de santé sur les solutions à mettre en oeuvre au cours des prochaines années, en particulier pour adapter les flux de praticiens formés

aux besoins de la population et pour réduire les disparités régionales constatées au niveau de l'offre.

#### Données clés

Auteur : M. Gérard Voisin

Circonscription : Saône-et-Loire (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 59756 Rubrique : Professions de santé Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 9 avril 2001, page 2063 **Réponse publiée le :** 28 mai 2001, page 3142